



**ARRÊTÉ N° 03/2024 PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 25,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu la demande présentée le 19 janvier 2024 par l'entreprise Travaux Sérénité 25a rue de la Brigade Alsace Lorraine 67114 ESCHAU, dans le cadre des travaux du changement complet de la toiture et de la pose d'un écran sous toiture au 9 rue Principale 67170 OLWISHEIM,
Vu la demande de pose d'un échafaudage du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de cette intervention,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre des travaux du changement complet de la toiture et de la pose d'un écran sous toiture au 9 rue Principale 67170 OLWISHEIM, il est autorisé de poser un échafaudage devant la propriété 9 rue Principale 67170 OLWISHEIM du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024.

Article 2 :

L'entreprise Travaux Sérénité est chargée de la mise en place de la signalisation et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Les droits des riverains et tiers restent expressément réservés.

Article 4 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise Travaux Sérénité
- Monsieur Thomas PFRIMMER, propriétaire
- Madame la Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin de Haguenau
- Pour affichage

Fait à Olwisheim, le 19 janvier 2024

Le Maire, Alain RHEIN

